

# CHEQUE-FORMATION

## Les critères du dispositif :

Le tableau ci-dessus vous propose un comparatif entre les anciens et les nouveaux critères

	<b>ANCIENS CRITERES</b>	<b>NOUVEAUX CRITERES</b>
<b>Publics ciblés :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les jeunes demandeurs d'emploi de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire depuis plus d'un an et sans qualification, <u>non indemnisés au titre de l'ARE</u> ;</li> <li>- les demandeurs d'emploi non indemnisés au titre de l'ARE, inscrits depuis moins de 24 mois à l'ANPE ;</li> <li>- à titre exceptionnel, lorsque d'autres financements n'ont pu être trouvés, les demandeurs d'emploi indemnisés au titre de l'ARE ;</li> <li>- les femmes en reprise d'activité quelque soit leur durée d'inscription à l'ANPE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les jeunes demandeurs d'emploi de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire depuis plus d'un an et sans qualification, <u>indemnisés ou non indemnisés au titre de l'ARE</u> ;</li> <li>- les demandeurs d'emploi <u>indemnisés ou non indemnisés au titre de l'ARE</u> inscrits depuis moins de 24 mois à l'ANPE ;</li> <li>- suppression ;</li> <li>- idem</li> </ul>
<b>Niveau de la formation suivie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- sans conditions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- idem</li> </ul>
<b>Durée de la formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la durée de la formation ne pourra pas s'étendre sur une période de plus de 12 mois ;</li> <li>- la durée de la formation aura une durée moyenne de 650 heures, sans pouvoir excéder 1 600 heures, ni être inférieure à 35 heures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- idem</li> <li>- idem</li> </ul>
<b>Le tarif d'intervention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le montant de l'intervention est fixée en référence à la grille indicative des barèmes d'intervention de la Région en matière de formation ;</li> <li>- la formation pourra comporter des heures en entreprise, mais seule la partie de la formation dispensée en centre donnera lieu à financement régional</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- idem</li> <li>- idem</li> </ul>

	<b>ANCIENS CRITERES</b>	<b>NOUVEAUX CRITERES</b>
<b>La rémunération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pour ouvrir droit à rémunération, la formation envisagée devra être au minimum de 20 heures par semaine ;</li> <li>- la Région rémunérera tous les bénéficiaires du Chèque-formation selon les modalités du Livre IX du Code du Travail, sauf si le stagiaire est admis au bénéfice de l'ARE, dans ce cas la rémunération est assurée par l'ASSEDIC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- idem</li> <li>- idem</li> </ul>
<b>La procédure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les Agences Locales pour l'Emploi, les Espaces Jeunes et les partenaires co-traitant de l'ANPE instruiront les Chèques-Formations pour les différents publics. La décision d'octroi relèvera de la compétence du Directeur de l'Agence Locale prescriptrice, pour le compte de la Région</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- idem</li> </ul>
<b>Validation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un rapport, préalablement soumis au Comité de Pilotage, sera présenté pour validation à la 5<sup>ème</sup> Commission et à la Commission Permanente. Il proposera le cas échéant une amélioration du dispositif.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- idem</li> </ul>